



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

DES

AIDES

**Recueil des différents
contacts et aides sur
le territoire de la
Drôme.**

**Pour les entreprises
et les salariés**

INTRODUCTION DE MME LA PREFETE

Il n'est pas toujours évident pour une entreprise de connaître les aides auxquelles elle peut prétendre lorsqu'elle investit, se développe, embauche de nouveaux salariés mais aussi lorsqu'elle rencontre des difficultés passagères ou plus structurelles.

Le service public de l'emploi drômois a souhaité mettre à disposition de toutes les entreprises et de leurs salariés, sous format électronique, un guide portant sur les aides publiques en matière d'emploi, de formation, d'investissement.

Ce guide se veut synthétique par catégorie d'aides, accessible par thématiques et opérationnel, avec les contacts téléphoniques et électroniques et les référents techniques.

Dans le contexte singulier que nous traversons d'après crise sanitaire et de hausse des prix généralisée - dont ceux liés aux matières premières et à l'énergie -, les aides publiques en direction des entreprises émanant de l'État évoluent très rapidement.

C'est pourquoi en complément de ce guide, je vous invite également à consulter régulièrement les sites internet du ministère de l'économie et des finances, du ministère du travail et à vous abonner à des lettres d'informations qui vous permettront d'avoir une veille générale sur les dispositifs et leur évolution.

Nous nous engageons à actualiser ce guide régulièrement afin de vous orienter au mieux vers les démarches adaptées à votre situation individuelle.

Je vous invite à le découvrir et je vous en souhaite une bonne lecture.

Elodie DEGIOVANNI
Préfète de la Drôme



TABLE DES MATIÈRES

1

Aides principales

PAGE 8 à 35

2

Acteurs publics et privés accompagnant les entreprises et les salariés

PAGE 36 à 37

3

Les Missions Locales en Drôme

PAGE 38

4

Les Entreprises Adaptées en Drôme

PAGE 39

5

Les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville en Drôme (QPV)

PAGE 40

6

Les Zones de Revitalisation Rurale en Drôme (ZRR)

PAGE 41

7

Lieux d'accompagnement

PAGE 42

1. AIDES PRINCIPALES

Vous retrouverez une liste non exhaustive des aides disponibles pour les entreprises et les salariés. Ces aides sont disposées par grandes catégories avec une description, le public ciblé, l'indication de qui doit faire la démarche et enfin les contacts possibles.

1.1 REDUCTION D'ACTIVITE

PAGE 8

- ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN "APDC"
- ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE "APLD"

1.2 FORMATION, RECONVERSION ET RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE

PAGE 9 à 12

- TRANSITION COLLECTIVE "CLASSIQUE"
- TRANSITION COLLECTIVE CONGE DE MOBILITE
- DISPOSITIF DEMISSIONNAIRE
- LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE
- CERTIFICATION CLEA
- VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
- DETECTION DE POTENTIEL
- PERIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1.3 RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

PAGE 13 à 19

- EMPLOI FRANC
- PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
- CONTRAT INITIATIVE EMPLOI
- AIDES FINANCIERES POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE
- AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE VERT
- METHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION
- ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT
- PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI INDIVIDUELLE
- EXONERATION EN ZRR
- PACK EMPLOI (CA VALENCE ROMANS AGGLO)
- PRIME SUR CONTRAT PROFESSIONNALISATION / APPRENTISSAGE
- AIDE A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- AIDES A L'EMBAUCHE EN ALTERNANCE POUR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1.4 PREVENTION DES RISQUES

PAGE 20

- SUBVENTIONS PREVENTIONS TPE/PME
- CONTRAT DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1.5 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET VISIBILITES DE L'ENTREPRISE

PAGE 21 à 22

- PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES
- FNE-FORMATION

1.6 DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PAGE 23

- VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE
- CHEQUE RELANCE EXPORT

1.7 INVESTISSEMENT

PAGE 24 à 26

- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (A.I.E.)
- AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE "AIE" DROME ARDECHE (CA ARCHE AGGLO)
- AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS (CA ARCHE AGGLO)

1.8 TRESORERIE

PAGE 27 à 32

- ECHELONNEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES
- PRET GARANTI PAR L'ETAT
- PRET GARANTI PAR L'ETAT "RESILIENCE"
- PRETS PARTICIPATIFS RELANCE
- OBLIGATION RELANCE
- FINANCEMENTS DES COMMISSAIRES AUX RESTRUCTURATIONS ET PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES
- PRETS BPI FRANCE
- CORRESPONDANT TPE-PME DE LA BANQUE DE FRANCE
- AIDE GAZ-ELECTRICITE
- BOUCLIER TARIFAIRE
- AMORTISSEUR D'ELECTRICITE

1.9 MEDIATION

PAGE 33

- MEDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE CONFLIT
- MEDIATION DU CREDIT POUR LE REECHELONNEMENT DES CREDITS BANCAIRES

1.10 PROCEDURES AUPRES DES TRIBUNAUX

PAGE 34 à 35

- OUTILS DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE
- LA CONCILIATION OU LE MANDAT AD-HOC
- LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE OU LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

1.1. REDUCTION D'ACTIVITE

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN "APDC"

L'activité partielle de droit commun dit « APDC » est un dispositif permettant à une entreprise subissant une baisse d'activité non structurelle (conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement, sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel, transformation restructuration ou modernisation de l'entreprise ou tout autre circonstance de caractère exceptionnel (ex : la Covid-19)) de placer une partie ou tous les salariés en activité partielle. Ce dispositif convient pour les baisses d'activités exceptionnelles et brèves, le dispositif ne pouvant excéder 6 mois sur 12 mois glissants.

Le salaire sera payé par l'entreprise qui recevra une allocation employeur de l'Etat à hauteur de 36% du salaire brut.



PUBLICS

Salariés d'une entreprise ayant un contrat de droit français.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise.



CONTACTS

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne, 26000 Valence
04.26.52.68.00
ddets-activite-partielle@drome.gouv.fr

➔ Pour plus d'information : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23503>

ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE "APLD"

ATTENTION
CE DISPOSITIF PREND FIN
AU 31 DECEMBRE 2022

L'activité partielle de longue durée dit « APLD » est un dispositif permettant à une entreprise subissant une baisse d'activité durable de placer une partie ou tous les salariés en activité partielle. L'APLD nécessite un accord collectif, signé au sein de la branche, du groupe, de l'entreprise ou de l'établissement. Dans ce dernier cas, l'employeur élabore un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord/du document unilatéral. Le salaire sera payé par l'entreprise qui recevra une allocation employeur de l'Etat à hauteur de 60% du salaire brut. Ce dispositif convient particulièrement pour les problématiques d'approvisionnement ou de hausse des prix des matières premières.



PUBLICS

Salariés d'une entreprise ayant un contrat de droit français.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise.



CONTACTS

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne, 26000 Valence
04.26.52.68.00
ddets-activite-partielle@drome.gouv.fr

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/apld>

1.2. FORMATION, RECONVERSION ET RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE

TRANSITION COLLECTIVE "CLASSIQUE"

Transition Collective Classique appelé également « Transco Classique » est un dispositif permettant à une entreprise en perspective de développement et aux entreprises en mutation (évolution de l'organisation du travail, transition technologique, etc.) de former des salariés dont le métier est fragilisé afin qu'ils puissent se positionner sur des métiers porteurs. Le salarié pourra revenir dans l'entreprise s'il ne trouve pas d'emploi dans la formation réalisée.

La mise en place de Transco Classique demande un accord GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) avec la liste des métiers fragilisés pour les entreprises de plus de 300 salariés ou une simple décision unilatérale, après consultation du CSE (si l'entreprise en dispose) pour celles en dessous de 300 salariés.

La prise en charge de la rémunération et de la formation est de 100% pour les entreprises de moins de 300 salariés.



PUBLICS

Entreprise avec des métiers fragilisés (sollicitation possible des OPCO avec la prestation gratuite Diagnostic RH » pour les identifier).



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise et le salarié.



CONTACTS

Partie Technique
Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

➔ Pour plus d'information : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/
Liste des métiers porteurs : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste_metiers_porteurs_ara.pdf



TRANSITION COLLECTIVE CONGE DE MOBILITE

Transition Collective Congé de Mobilité appelé également « Transco Congé de Mobilité » est un dispositif reprenant la version classique avec quelques différences. Pour le mobiliser, il faut soit adopter un accord GEPP prévoyant la mise en œuvre du congé de mobilité et établissant la liste des métiers fragilisés ou alors adopter un accord de rupture conventionnelle collective prévoyant la mise en œuvre du congé de mobilité et établissant la liste des métiers fragilisés. L'aide est également différente puisque le salaire devra être pris en charge par l'entreprise à hauteur de 65% de la rémunération brute du salarié.



PUBLICS

Entreprise avec des métiers fragilisés (sollicitation possible des OPCO avec la prestation gratuite « Diagnostic RH » pour les identifier).



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise et le salarié.



CONTACTS

Partie Technique
Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

➔ Pour plus d'information : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/
Liste des métiers porteurs : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste_metiers_porteurs_ara.pdf

1.2. FORMATION, RECONVERSION ET RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE

DISPOSITIF DEMISSIONNAIRE

Le dispositif Démissionnaire permet aux personnes en activité de créer leur nouveau projet professionnel tout en étant indemnisé par Pôle emploi dans les mêmes conditions que pour les autres demandeurs d'emploi.



PUBLICS

Salarié en CDI, avoir travaillé au moins 5 années continues (1300 jours sur les 60 derniers mois) et avec un projet de reconversion professionnelle



QUI FAIT LA DEMARCHE

Le salarié



CONTACTS

Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

Pôle emploi

08 01 01 03 02 (service et appel gratuit)

➔ Pour plus d'information : <https://www.transitionspro-ara.fr/le-dispositif-demissionnaire-2/> et <https://demission-reconversion.gouv.fr/>



LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le Projet de Transition Professionnelle (« PTP ») est un dispositif qui permet de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation certifiante pendant ou en dehors du temps de travail en vue de changer de métier ou de profession. Les formations possibles sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations).



PUBLICS

Salarié pouvant justifier d'une ancienneté



QUI FAIT LA DEMARCHE

Le salarié



CONTACTS

Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

➔ Pour plus d'information : <https://www.transitionspro-ara.fr/le-projet-de-transition-professionnelle-ntp/>

1.2. FORMATION, RECONVERSION ET RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE

CERTIFICATION CLEA

Le certificat CléA est une certification interprofessionnelle reconnue au niveau national. Il atteste que la personne possède un premier niveau de connaissances et des compétences dans 7 domaines (la communication en français, l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe, l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel, la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie et la maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires).

C'est un document officiel reconnu par les employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions.



PUBLICS

Salarié et/ou demandeur d'emploi n'ayant peu ou pas de diplôme



QUI FAIT LA DEMARCHE

Le salarié et/ou le demandeur d'emploi. L'entreprise également dans une logique de démarche globale.



CONTACTS

Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

Pôle emploi

08 01 01 03 02 (service et appel gratuit)

➔ Pour plus d'information : <https://www.transitionspro-ara.fr/le-certificat-clea/> et <https://www.certificat-clea.fr/>

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme qui correspond à l'expérience acquise pendant les années de travail sans être obligé de faire une formation. La VAE se déroule hors temps de travail sans prise en charge de salaire. Le dispositif permet d'obtenir un niveau de certification supérieur par rapport au niveau initial. Par ailleurs, il valorise les compétences acquises dans le cadre d'une expérience professionnelle, il apporte une reconnaissance personnelle et permet d'évoluer professionnellement.



PUBLICS

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, justifiant d'au minimum de 12 mois d'expérience en rapport direct avec la certification visée (doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)).



QUI FAIT LA DEMARCHE

La personne souhaitant une VAE



CONTACTS

Transitions Pro ARA
04.72.82.50.50

➔ Pour plus d'information : <https://www.transitionspro-ara.fr/la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae/>

1.2. FORMATION, RECONVERSION ET RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE

DETECTION DE POTENTIEL

Les ateliers « Détection de potentiel » sont réalisés en petits groupes de maximum 12 demandeurs d'emploi et animés par des experts " Développeurs de la détection de potentiel ". Ces ateliers utilisent des méthodes ludiques. Ils ont pour objectifs d'ouvrir le champ des possibles, valider et mettre en valeur le potentiel et orienter vers un nouveau secteur en explorant un nouveau métier. A ce jour, huit secteurs d'activités sont couverts par les ateliers : l'agriculture, le commerce, la construction, l'hôtellerie-restauration, l'industrie, la logistique, les services à la personne et le transport.



PUBLICS

Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi souhaitant découvrir un autre métier



QUI FAIT LA DEMARCHE

Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi



CONTACTS

Deux possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parlez à son conseiller Pôle emploi

➔ Pour plus d'information : <https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/candidat/vos-droits-et-demarches/les-ateliers-detection-de-potent.html>



PERIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le bénéfice des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est ouvert à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement. Les personnes peuvent être sans activité en parcours d'insertion ou alors en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle. La durée est d'un mois et doit permettre de découvrir un métier/secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.



PUBLICS

Personnes sans activité en parcours d'insertion / Personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle



QUI FAIT LA DEMARCHE

Personnes sans activité en parcours d'insertion / Personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle



CONTACTS

- Pôle emploi
- Les Missions Locales
- Les CAP emploi
- Les Structures d'Insertion par L'Activité Economique (SIAE) sauf les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Les conseils départementaux
- Les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

EMPLOI FRANC

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

Pour bénéficier de l'aide, il faut embaucher en CDI ou en CDD au moins 6 mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville dit QPV (décret du 30 décembre 2014 pour la période 2015-2022). Voici un site pour rechercher si le salarié réside en QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Le salarié doit être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou suivi par une Mission Locale.

L'aide s'élève à 15 000€ maximum sur 3 ans (5 000€ par an) pour une embauche en CDI et 5000€ maximum sur 2 ans (2 500 € par an). L'aide est versée chaque semestre.

Pour bénéficier de l'aide il faut remplir un formulaire Cerfa et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.



PUBLICS

Entreprise qui souhaite recruter un salarié résidant en QPV



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Plusieurs possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parlez à son conseiller Pôle emploi
- Contacter une Mission Locale

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>
Formulaire CERFA : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_emplois_francs.pdf



PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Il s'agit d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat d'un montant de :

- 80% du SMIC horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR)
- 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans
- 30 à 60% pour les autres publics

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.



PUBLICS

Association ou collectivité locale souhaitant recruter des personnes éloignées de l'emploi



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'association ou collectivité locale



CONTACTS

Trois possibilités :

- Contacter Pôle emploi
- Contacter Cap emploi
- Contacter Mission Locale

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/>

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

Le contrat initiative insertion (CIE) permet à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et à l'entreprise de bénéficier d'une aide.

Le recrutement permet ainsi de former la personne aux méthodes et pratiques de l'entreprise et de transmettre un savoir-faire.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est de 47% du SMIC horaire brut. Les contrats doivent durer au minimum 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois avec un minimum hebdomadaire de travail de 20 heures).

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région



PUBLICS

Entreprise du secteur marchand qui souhaite recruter une personne éloignée de l'emploi



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Trois possibilités :

- Contacter Pôle emploi
- Contacter Cap emploi
- Contacter Mission Locale

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cie>



AIDES FINANCIERES POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE

Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Les aides ne sont pas automatiques. L'employeur doit faire une demande auprès de l'Agefiph. Le dossier de demande doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap). Les aides peuvent concerner :

- Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) (contacter Agefiph)
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle (contacter Pôle emploi, Cap emploi ou l'Agefiph)
- Aide à l'adaptation des situations de travail (contacter Agefiph)
- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi (contacter Cap emploi)
- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (contacter Agefiph)
- Aide à la formation pour le maintien dans l'emploi (contacter Agefiph)



PUBLICS

Entreprise ou travailleur handicapé indépendant



QUI FAIT LA DEMARCHE

Entreprise ou travailleur handicapé indépendant



CONTACTS

Divers suivant l'aide choisie :

- Agefiph
- Pôle emploi
- Cap emploi

➔ Pour plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204>

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE VERT

Le VTE, lancé en 2018, est un programme opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI françaises.

Une aide jusqu'à 12 000 € financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, sera versée par Bpifrance pour le recrutement de 1000 jeunes en alternance ou jeunes diplômés embauchés pour une mission ou un projet de développement structurant pour la transition énergétique et écologique de l'entreprise.

Les entreprises éligibles peuvent être des TPE, PME ou ETI. Elles doivent embaucher, pour une mission d'au moins un an, à partir du 1er septembre 2020 :

- en contrat de travail, un jeune de niveau bac+3 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans
- en contrat d'apprentissage (le cas échéant, durée de 10 mois minimum) ou de professionnalisation, un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/aide-volontariat-territorial-en-entreprise-vert-vte-vert>



PUBLICS
TPE, PME ou ETI souhaitant bénéficier d'une aide pour s'engager dans la transition écologique



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Dépôt de la demande sur : mon.bpifrance.fr

METHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION

La méthode de recrutement par simulation (MRS) est un outil permettant de recruter sur le double critère des habiletés et de la motivation. Cette méthode facilite les recrutements sur tous types de postes, tous les secteurs d'activité et toute taille d'entreprise.

Cela permet d'apporter un changement dans les pratiques et procédures de recrutement avec une diversification des types de profil et ainsi un gain de temps par une présélection de candidats pour les entretiens d'embauche.



PUBLICS
Entreprise qui souhaite recruter



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Deux possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parler à son conseiller Pôle emploi

➔ Pour plus d'information : <https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/employeur/methode-de-recrutement-par-sim-1.html>

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par la future entreprise auprès de Pôle emploi. L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) s'adresse à toutes personnes inscrites à Pôle emploi ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de travail de 6 à 12 mois requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences.

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après que l'embauche soit effective:

- 5 € net par heure de formation réalisée, dans la limite de 2 000 euros, si la formation est réalisée en interne au sein de la future entreprise.
- 8 € net par heure de formation réalisée, dans la limite de 3 200 euros, si la formation est réalisée par un organisme de formation externe.

➔ Pour plus d'information : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html>



PUBLICS

L'entreprise et le demandeur d'emploi



QUI FAIT LA DEMARCHE

Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi ayant une entreprise susceptible de recruter



CONTACTS

Deux possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parler à son conseiller Pôle emploi

ATTENTION
CE DISPOSITIF PREND FIN
AU 31 DECEMBRE 2022

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI INDIVIDUELLE

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par la future entreprise auprès de Pôle emploi.

La POEI est financée par Pôle emploi et peut être cofinancée par le Conseil Régional ou l'Agefiph par exemple. À noter : Un Opérateur de compétences (OPCO) peut être à l'initiative de la mise en place d'une POEI lorsque celui-ci détecte un besoin de formation préalable au recrutement d'une de ses entreprises adhérentes.

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) s'adresse à toutes personnes inscrites à Pôle emploi ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 12 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences.

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation, sauf dérogation exceptionnelle. La formation peut se dérouler à temps plein ou temps partiel et doit être réalisée par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise qui recrute.

➔ Pour plus d'information : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>



PUBLICS

L'entreprise et le demandeur d'emploi



QUI FAIT LA DEMARCHE

Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi ayant une entreprise susceptible de recruter



CONTACTS

Deux possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parler à son conseiller Pôle emploi

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

EXONERATION EN ZRR

Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié.

Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

L'exonération porte sur les assurances sociales :

- Maladie-maternité
- Invalidité, décès
- Assurance vieillesse
- Allocations familiales

L'entreprise doit effectuer une déclaration d'exonération dans les 30 jours suivant l'embauche et l'adresser à la DDETS de la Drôme par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre contre réception d'une décharge.

➔ Pour plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31048>
Formulaire à compléter : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17115>



PUBLICS
Entreprise de 50 salariés maximum en ZRR



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne
26 000 Valence

PACK ACCUEIL (CA VALENCE ROMANS AGGLO)

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et ses partenaires proposent aux entreprises du territoire une offre de services clé en main à destination de leurs nouveaux collaborateurs. Conçu comme une boîte à outils pratique et utile, ce pack accueil s'adapte aux besoins de chacun pour un accompagnement personnalisé :

- Recherche d'un logement, visites, formalités administratives... A noter notamment, l'accompagnement d'Action Logement Services qui facilite l'accession à la propriété dans les centre-villes de Valence et Romans-sur-lère. Un partenariat expérimental et unique en France.
- Accompagnement du conjoint vers l'emploi, une formation ou la création de son entreprise
- Accès facilité aux infrastructures scolaires, de la crèche aux formations post-bac selon l'âge des enfants.
- Information sur la mobilité et les déplacements, transports en commun, covoiturage, modes actifs...
- Découverte des richesses du territoire : équipements sportifs et culturels, produits locaux, sorties, loisirs...

Ce pack accueil s'adresse exclusivement aux salariés récemment recrutés au sein d'une entreprise implantée dans l'Agglo. L'objectif est d'aider votre entreprise à attirer de nouveaux collaborateurs en facilitant leur installation sur le territoire.

➔ Pour plus d'information : <https://www.valenceromansagglo.fr/fr/entreprises-et-emploi/recruter/pack-accueil-salarie.html>



PUBLICS
Entreprise implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Service de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo Département Développement économique et Attractivité
04 75 79 20 16
economie@valenceromansagglo.fr

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

ATTENTION
CE DISPOSITIF PREND FIN
AU 31 DECEMBRE 2022

PRIME SUR CONTRAT PROFESSIONNALISATION / APPRENTISSAGE

Une prime variant de 5000 à 8000€ est possible pour la mise en place d'un recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.

Dans les deux cas, l'aide est de 5000€ pour le recrutement d'un jeune de moins de 18 ans et de 8000€ pour un jeune entre 18 et 29 ans. Le contrat doit être signé entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, aucune condition particulière n'est requise.



PUBLICS

Entreprises ou associations souhaitant engager un jeune en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Deux possibilités :

- Contactez le 3995 (service gratuit + prix appel)
- En parler à son conseiller Pôle emploi

➔ Pour plus d'information : <https://www.ljeunesolution.gouv.fr/article/dynamisez-votre-entreprise-grace-au-recrutement-d-un-jeune-salarie-en-contrat-de-professionnalisation> et <https://www.ljeunesolution.gouv.fr/article/dynamisez-votre-entreprise-grace-au-recrutement-d-un-jeune-salarie-en-apprentissage>

ATTENTION
CE DISPOSITIF SERA
DISPONIBLE AU 1er
JANVIER 2023

AIDE A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une aide à l'apprentissage est accordée aux entreprises qui recruteront des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac. Elle sera versée chaque année pendant 3 ou 4 ans selon la durée du contrat.

4 conditions sont à remplir :

- L'entreprise doit embaucher un apprenti en contrat d'apprentissage
- Le contrat doit être signé à partir du 1er janvier 2023
- L'entreprise doit compter moins de 250 salariés
- L'entreprise doit recruter un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac (Bac +2 pour les départements et régions d'outre-mer).

Le montant de l'aide est dépendante de l'année d'exécution du contrat :

- 1re année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de 4 125 €
- 2e année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de 2 000 €
- 3e année d'exécution du contrat (et la 4e année si le contrat dépasse les 3 ans) : le montant maximum de l'aide est de 1 200 €



PUBLICS

L'entreprise



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Prendre contact avec son OPCO (Opérateur de Compétences)

➔ Pour plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

1.3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

AIDE A L'EMBAUCHE EN ALTERNANCE PAR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un employeur peut bénéficier de différentes aides pour l'embauche d'une personne en contrat en professionnalisation. Ces aides sont comprises entre 2 000 € et 8 000 €. Elles sont soumises à certaines conditions d'obtention. Les démarches se font auprès de l'Opco de l'employeur, de Pôle emploi ou de l'Agefiph.

Au 1er janvier 2023, on retrouve :

- aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 30 ans et plus (aide de 2 000€)
- aide à l'embauche d'une personne handicapée (aide maximale de 5 000€. Le contrat doit être d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum.)
- aide exceptionnelle à l'embauche d'un chômeur longue durée en contrat de professionnalisation (pour les contrats signés après le 1er janvier 2023, l'aide s'élève à 8 000€. Le demandeur d'emploi doit être en recherche active d'emploi depuis 12 mois sur les 15 derniers mois, ne pas avoir travaillé plus de 78 heures et avoir signé un contrat de professionnalisation)



PUBLICS
L'entreprise



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS

- Pôle emploi
- Opco
- Agefiph

➔ <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35391>

1.4. PREVENTION DES RISQUES

SUBVENTIONS PREVENTIONS TPE/PME

Les petites entreprises qui souhaitent investir dans des équipements ou des actions pour éviter les accidents et maladies liés au travail peuvent être soutenues financièrement, par le réseau de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le montant de l'aide pour les entreprises de moins de 50 salariés sera une subvention TPE/PME (soit nationale ou régionale) concernant des projets d'achats d'équipements, de formations en prévention, de diagnostics, d'interventions d'un ergonome, etc.

Le montant maximum peut atteindre 25 000 €.



PUBLICS
Entreprise de moins de 50 salariés



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Faire une demande en ligne via un Compte AT-MP sur net-entreprise.fr

➔ Pour plus d'information : <https://www.ameli.fr/drome/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention>



CONTRAT DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs signée par le secteur d'activité dont dépend l'entreprise (une convention nationale d'objectifs est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles d'un secteur d'activité. Elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre.), il est possible d'établir un contrat de prévention avec la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS). Ce document contractuel définit :

- les objectifs sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques ;
- les aides, en particulier financières, que votre caisse peut vous apporter.

Pour les entreprises de moins de 200 salariés, il s'agit du contrat de prévention qui délimitera les conditions pour financer des projets de mise en place d'un programme général d'amélioration des conditions de santé et de sécurité au sein de l'entreprise.



PUBLICS
Entreprise de plus de 50 salariés mais de moins de 200 salariés disposant dans son secteur d'une convention nationale d'objectifs



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Prendre contact avec la caisse régionale (Carsat, Cremif ou CGSS).

➔ Pour plus d'information : <https://www.ameli.fr/drome/entreprise/sante-travail/aides-financieres/contrat-prevention>

1.5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET VISIBILITES DE L'ENTREPRISE

PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) est une prestation personnalisée sur les besoins RH. La prestation permet de :

- Professionnaliser la fonction RH dans votre entreprise ;
- Améliorer votre stratégie RH et le dialogue social dans votre entreprise ;
- Réorganiser votre entreprise et notamment la gestion du temps de travail afin de mettre en place un accord de télétravail ;
- Être outillé et informé afin d'enclencher un processus de recrutement ;
- Intégrer de nouveaux salariés tout en favorisant la diversité et l'égalité professionnelle ;
- Élaborer un plan de compétences pour vos salariés ;
- Mettre en place un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels dans le cadre du dispositif de transitions collectives ;
- Obtenir des réponses concrètes et gérer au quotidien les questions en matière de RH que vous vous posez ou les demandes de vos salariés.

La PCRH permet ainsi d'agir sur :

- sur le développement économique et la stratégie de votre entreprise ;
- sur l'anticipation au changement induit par les transitions (passage des seuils sociaux, anticipation des départs en retraite, transmission des compétences) ;
- sur le développement des compétences professionnelles de vos salariés ;
- sur l'attractivité de votre entreprise ;

L'accompagnement peut être court (de 1 à 10 jours) ou long (de 10 à 20 jours) sur une durée de 12 mois ne dépassant pas un maximum total de 30 jours d'intervention.

L'aide publique est attribuée selon le projet de l'entreprise et peut couvrir jusqu'à 100 % des coûts du projet (montant maximum de 15 000 € HT de financement public par entreprise ou pour un collectif d'entreprises quel que soit le nombre d'entreprises concernées).

➔ Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>



PUBLICS

Entreprises de moins de 250 salariés (en priorité les PME de moins de 50 salariés et les TPE de moins de 10 salariés non dotées d'un service ressources humaines.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Prendre contact avec son OPCO (Opérateur de Compétences)

1.5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET VISIBILITES DE L'ENTREPRISE

FNE-FORMATION

Le FNE-Formation, outil d'appui aux mutations économiques (AME), accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours.

Dans le cadre des conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid-19, le dispositif FNE-Formation a été repensé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée, des entreprises en difficulté et des entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité.

Les actions éligibles sont celles prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail dont celles permettant d'obtenir une des qualifications mentionnées et L. 6314-1 du même code, à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail) et des formations par apprentissage ou par alternance.

Les actions de formation (cf. article L. 6313-2) doivent être organisées sous la forme d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation et permettant d'adapter le contenu et les modalités de déroulement de la formation.

Le parcours de formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné. Il doit répondre principalement aux objectifs cités aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 6321-1 du Code du travail.

Les parcours peuvent prendre différentes formes : parcours reconversion, parcours certifiant, parcours compétences spécifiques contexte Covid-19 et parcours anticipation des mutations.



PUBLICS

- Entreprises placées en activité partielle (droit commun ou longue durée) ;
- Entreprises en difficulté au sens de l'article L. 1233-3 du Code du travail (hors cas de cessation d'activité) ;
- Entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Prendre contact avec son OPCO (Opérateur de Compétences)



Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

1.6. DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE

Le V.I.E permet à une entreprise de droit français qui souhaite développer ses activités à l'international de confier une mission professionnelle à l'étranger à un jeune talent de 18 à 28 ans révolus d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

Le V.I.E à temps et coûts partagés

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises propose une aide destinée aux TPE-PME de la région pour leur permettre de prospecter de nouveaux marchés et se lancer/s'affirmer à l'international :

- Prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles sur la durée initiale du contrat (minimum 12 mois) par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Mobilisation d'un chèque export national de 2 500 € par entreprise au 01/01/2021
- Sa gestion administrative déléguée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- Le recrutement et la journée d'entretiens sont organisés par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

➔ Pour plus d'information : <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>



PUBLICS

Entreprises souhaitant se développer à l'international et personnes de 18 à 28 ans révolus souhaitant une expérience à l'international



QUI FAIT LA DEMARCHE

Le volontaire et l'entreprise (cf. aide AURA Entreprises)



CONTACTS

BUSINESS France – VIE (pour les volontaires)
info-vi@businessfrance.fr
04.96.17.26.50

BUSINESS France – VIE (pour les entreprises)
<https://www.businessfrance.fr/>

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
Julie DEBITON : 04.73.19.60.34

ATTENTION
ENVOI A FAIRE AVANT LE
15 DECEMBRE 2022

CHEQUE RELANCE EXPORT

Le Chèque Relance Export prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation d'accompagnement à l'international, y compris digitalisée, pour les PME et ETI françaises. C'est un coup de pouce pour des solutions allant de la préparation en France jusqu'à la prospection sur des marchés étrangers.

Ces « chèques » seront utilisables sur toutes les opérations collectives du Programme France Export se déroulant au plus tard le 15 avril 2023 (dernier jour de la prestation si celle-ci s'étale sur plusieurs jours), ainsi que sur les prestations individuelles (préparation et/ou prospection) de la Team France Export et des prestataires privés agréés en France et à l'étranger.

➔ Pour plus d'information : <https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export>



PUBLICS

L'entreprise



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Dossier de demande disponible :
<https://www.teamfrance-export.fr/auvergnerhonealpes/solutions/cheque-relance-export>

1.7. INVESTISSEMENT

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (A.I.E.)

Cette aide a pour objectif de valoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le Département de la Drôme concourant à la création d'emplois durables.

Les opérations éligibles concernent :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises selon la liste dédiée.
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP sur une période de 3 ans.
- L'entreprise doit s'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
- Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
- Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s), sur acceptation préalable du financeur public (présentation d'un montant prévisionnel sur 3 ans, à respecter, vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).

L'aide est différente selon la localisation géographique : en zone de revitalisation rurale ou hors de cette zone.

Le montant de l'aide est plafonné à 100.000 € par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est plafonné par un taux d'aide et à hauteur de plafonds qui varient selon des critères de performance environnementale appréciés par l'obtention d'une certification Qualité environnementale du bâtiment (NF HQE/ label HPE/ Effinergie+ / BEPOS ou tout label permettant de justifier d'une performance énergétique supérieure à la norme RT 2012).

➔ Pour plus d'information : <https://collectivites.ladrome.fr/aidefinanciere/aide-a-limmobilier-dentreprise-a-i-e/>



PUBLICS
L'entreprise



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Conseil départemental
Direction Economie Emploi Insertion - Service
Développement économique/Insertion
Cheffe de service :
• Florane BAFFERT-DIAKITE 04 75 79 70 51
Chargée de Développement Territorial
Economie :
• Johana PASTORE 04 75 79 26 76 – 07 60 31 09 54
• Audrey FOROT 04 75 79 27 57 – 07 64 16 51 87

1.7. INVESTISSEMENT

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE "AIE" DROME ARDECHE CA ARCHE AGGLO

Territoire Arche Agglo – Drôme

L'aide a pour objectif de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Coûts éligibles : Acquisition de terrain, acquisition/ construction/ extension ou rénovation de bâtiment, frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires).

- 200 000 € de dépenses éligibles.

Le montant de l'aide est plafonné à 100 000 € par projet.

- Département : 3 000€ ou 6 000€ (bonification environnementale) par CDI-ETP créé sur une période de 3 ans
- ARCHE Agglo : 10% de l'aide du Département

Territoire Arche Agglo – Ardèche

L'aide a pour objectif de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises en apportant une aide pour leurs investissements immobiliers.

Coûts éligibles : Acquisition de terrain, aménagements fonciers, construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition

- 150 000 € de dépenses éligibles avec un investissement global supérieur à 300 000€
- ARCHE Agglo : 10 000€ sur les communes > 1500 habitants / 15 000€ sur les communes < 1500 habitants
- Département : montant de l'aide identique à celle d'ARCHE Agglo



PUBLICS

Entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Fiches Aides TPE :

https://media.archeagglo.fr/filer_public/2f/26/2f26b129-52ff-44be-8a46-46812590dec0/aide_a_immobilier_dentreprise_arche_agglo_drome_ardecche.pdf

Arche Agglo :

Amélie Skubich

Chargée de mission appui aux entreprises

04 26 78 57 42



Pour plus d'information : <https://www.archeagglo.fr/entreprendre-ici/accompagnements-entreprises/accompagner-votre-entreprise/>

1.7. INVESTISSEMENT

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS CA ARCHE AGGLO

Aide TPE (commerçants et artisans avec point de vente)

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

Aide Artisan (artisans sans point de vente)

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un local sans point de vente accessible au public.

Montant de l'aide dans les deux cas :

Il est fixé à 15 % du total des dépenses éligibles en Euros et Hors Taxe.

- Plancher des dépenses subventionnables : 5 000 € HT.
- Plafond des dépenses subventionnables : 50 000 € HT.

Afin d'encourager les initiatives privées s'engageant dans la transition écologique, ARCHE Agglo appliquera une majoration de 10% du taux d'aide (soit un taux d'intervention de 25%) pour les dépenses d'investissement écologiquement responsable ciblé sur un ou plusieurs des critères exposés ci-dessous :

- Réalisation de travaux d'isolation (en vue d'obtenir des économies d'énergie),
- Investissement dans des éclairages led,
- Installation d'un système de chauffage performant (exemple : pompe à chaleur),
- Achat d'un véhicule utilitaire professionnel électrique neuf (aide plafonnée à 3 000 €)

➔ Pour plus d'information : <https://www.archeagglo.fr/entreprendre-ici/accompagnements-entreprises/accompagner-votre-entreprise/>



PUBLICS

Entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Règlement d'aides TPE avec point de vente
https://media.archeagglo.fr/filer_public/81/87/8187e95f-aabc-4299-8293-48f188fd08e4/reglement_daide_a_investisment_des_tpe_avec_point_de_vente.pdf

Règlement d'aides artisans sans point de vente

https://media.archeagglo.fr/filer_public/ed/28/ed283236-c89d-4d26-8538-c196cac08052/reglement_daide_a_investisment_des_artisans_sans_point_de_vente.pdf

Arche Agglo :

Amélie Skubich

Chargée de mission appui aux entreprises

04 26 78 57 42

1.8. TRESORERIE

ECHELONNEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la CCSF (Commission départementale des Chefs des Services Financiers) peut être saisie. Les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement.

Il est possible également de saisir le CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) pour les entreprises de moins de 400 salariés et le CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle) pour les entreprises de plus de 400 salariés. Ces comités assistent les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes (ex : sous certaines conditions, le comité peut commander des audits en accord avec l'entreprise, accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES), ou des prêts directs de l'Etat)

➔ Pour plus d'information : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/ccsf-et-codeficiri>



PUBLICS
Entreprise en difficulté



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Secrétaires permanents de CODEFI et de CCSF de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
04.75.78.56.60
codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat Général du CIRI
01.44.87.72.58
ciri@dgtrésor.gouv.fr

A NOTER :
CE DISPOSITIF S'EST
TERMINÉ LE 30 JUIN 2022

PRET GARANTI PAR L'ETAT

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif permettant aux entreprises de souscrire un prêt qui sera garanti par l'Etat auprès de leur établissement bancaire habituel ou auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de décalage d'un an supplémentaire de l'amortissement du capital), ou de mixer les 2.

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement.



PUBLICS
Entreprise en difficulté



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France :
Il faut se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt

Pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € en France
Il faut se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt et obtenir un prêt accord puis adresser sa demande à l'adresse suivante :
garantie.Etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

En cas de refus ou de difficulté vous pouvez contacter BPI France : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

1.8. TRESORERIE

A NOTER :
CE DISPOSITIF EST
PROROGÉ JUSQU'AU 31
DECEMBRE 2022

PRET GARANTI PAR L'ETAT "RESILIENCE"

Il s'agit d'un prêt garanti qui est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s). Il permet de soutenir les entreprises ayant un besoin significatif de trésorerie en raison des conséquences économiques, directes ou indirectes, du conflit en Ukraine : par exemple, du fait de la hausse du prix de certaines matières premières (énergies, céréales, métaux...), des ruptures de chaînes d'approvisionnement, de la suspension de paiements en provenance de Russie ou d'Ukraine, ou encore de la perte de débouchés commerciaux en raison des sanctions internationales.

Le PGE résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie. Celui-ci interviendra en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire. Ce PGE permet, quant à lui, à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25 % de son chiffre d'affaires.



PUBLICS

Entreprise en difficulté suite au conflit en Ukraine



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Il faut se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/ukraine-lancement-pge-resilience-entreprise>

A NOTER :
CE DISPOSITIF EST
PROROGÉ JUSQU'AU 31
DECEMBRE 2023

PRETS PARTICIPATIFS RELANCE

Le prêt participatif relance (PPR) permet aux entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Il permet aussi de renforcer la solidité financière de l'entreprise en apportant un financement long qui s'insère dans la structure de financement entre les fonds propres et la dette, et n'est pas dilatif.

Le PPR est un prêt bancaire à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'État. Les prêts seront distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État. Les prêts sont cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État, tandis que 10 % sont conservés par les banques, sans garantie de l'État.

Les prêts participatifs relance sont cumulables avec les obligations relance.



PUBLICS

PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprise de taille intermédiaire) réalisant un chiffre d'affaires supérieur à deux millions d'euros et souhaitant se développer.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Il faut se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat>

1.8. TRESORERIE

A NOTER :
CE DISPOSITIF EST
PROROGÉ JUSQU'AU 31
DECEMBRE 2023

OBLIGATION RELANCE

Les obligations relance (OR) correspondent à un dispositif de garantie de l'État. Elles ont pour objectif de renforcer le bilan des entreprises françaises et de renforcer la situation financière des PME et ETI. D'une durée de 8 ans, les OR sont remboursables, en une fois, à l'échéance de l'obligation.

Les obligations relance sont acquises et distribuées par des sociétés de gestion de portefeuille, pour le compte d'un fonds de place, lui-même financé par les souscriptions d'investisseurs institutionnels, et notamment des assureurs. Le soutien de l'État prend la forme d'une garantie permettant de couvrir jusqu'à 30 % des premières pertes subies par le fonds de place sur les obligations relance. La société de gestion ayant réalisé l'acquisition de l'OR constitue l'interlocutrice unique de l'entreprise bénéficiaire tout au long de la vie de l'OR.

Les obligations relance sont cumulables avec les prêts participatifs relance.



PUBLICS
PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprise de taille intermédiaire) réalisant un chiffre d'affaires supérieur à deux millions d'euros et souhaitant se développer.



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Société de gestion.

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/obligations-relance>

FINANCEMENTS DES COMMISSAIRES AUX RESTRUCTURATIONS ET PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Les Commissaires aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention des CRP prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Les CRP interviennent en lien avec l'ensemble des services de l'État, les opérateurs publics et les collectivités territoriales dans toutes les phases, pouvant aller de l'alerte, avec une intervention en prévention, jusqu'à un appui opérationnel à la restructuration des entreprises, ou un accompagnement de l'entreprise en procédure (amiable ou collective) ouverte auprès du tribunal de commerce.



PUBLICS
PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprise de taille intermédiaire) réalisant un chiffre d'affaires supérieur à deux millions d'euros et souhaitant se développer.



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Coordonnées du Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) s'occupant de la Drôme : ara.crp@dreets.gouv.fr

Note : l'APESA (Association Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) met à disposition des dirigeants un soutien psychologique au numéro vert : 08.05.65.50.50

➔ Pour plus d'information : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>

1.8. TRESORERIE

PRETS BPI FRANCE

Différents prêts (ex : Prêt Croissance, Prêt Croissance Industrie, Prêt Croissance Relance, Prêt Croissance International, etc.) sont proposées par BPI France au niveau national. Ces prêts peuvent s'élever à 5 millions d'euros.

Les modalités sont différentes pour chaque prêt et peuvent concerner certains types d'entreprise.

Prêt sur AURA

BPI France avec la région Auvergne-Rhône-Alpes propose le prêt croissance TPE-PME Auvergne Rhône Alpes. Il s'agit d'un prêt de 10 000 € à 50 000 € destiné au financement des projets des TPE et PME (de 3 à 50 salariés).



PUBLICS
Divers



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
BPI France VALENCE
04.75.41.81.30
Immeuble La Croix d'Or 8, place de la République 26011 Valence Cedex

➔ Pour plus d'information : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres> et <http://pretcroissancetpe-auvergnerhonealpes.bpifrance.fr/>



CORRESPONDANT TPE-PME DE LA BANQUE DE FRANCE

La Banque de France met à la disposition des entrepreneurs un réseau de 96 correspondants départementaux en métropole. Ce dispositif de proximité donne donc la possibilité aux entrepreneurs de prendre rendez-vous avec leur correspondant TPE-PME, reconnu à la fois pour son expertise financière et sa connaissance du tissu économique local.

La mission de ces correspondants consiste à identifier les problématiques des chefs d'entreprises et à les orienter dans les meilleurs délais vers un contact bien identifié d'organismes professionnels adaptés pour répondre à leurs interrogations sur le financement bien sûr, mais aussi sur des questionnements propres à la gestion d'une entreprise.



PUBLICS
Les TPE et les PME



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
08.00.08.32.08 (numéro vert)
tpme26@banque-france.fr

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediation-du-credit-pour-le-reechelonement-des-credits-bancaires>

1.8. TRESORERIE

A NOTER :
CE DISPOSITIF EST
PROROGÉ JUSQU'AU 31
DECEMBRE 2023

AIDE GAZ - ELECTRICITE

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié institue une aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.

Sont éligibles à cette aide pour une ou plusieurs périodes éligibles, mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022, novembre-décembre 2022, les entreprises qui remplissent certaines conditions variables d'une période à une autre.

En 2022, cette aide concerne toutes les entreprises. A compter de 2023, cette aide ne concernera que les ETI et les grandes entreprises pour la partie électricité et toutes les entreprises pour la partie gaz.



PUBLICS

Entreprises créées avant le 1er décembre 2021 et résidentes fiscales françaises.
Autres conditions sur le site des impôts.



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

DDFIP de la Drôme
Renaud Soulat
04 75 78 56 60
codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr



Pour plus d'information : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>
Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>



BOUCLIER TARIFAIRE

Mis en place à la fin de l'année 2021. Le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité en 2023 avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

Les TPE de moins de 10 salariés avec deux millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA continueront à être éligibles au bouclier tarifaire en 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.



PUBLICS

Les TPE de moins de 10 salariés



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

Se rapprocher de son fournisseur d'énergie

DDFIP de la Drôme
Renaud Soulat
04 75 78 56 60
codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr



Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

1.8. TRESORERIE

AMORTISSEUR D'ELECTRICITE

Toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et toutes les PME bénéficieront d'un nouveau dispositif d'amortisseur électrique :

- ces entreprises, qu'elles aient déjà signé un contrat ou qu'elles soient en cours de renouvellement bénéficieront du mécanisme dès lors que le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à un niveau de 325€/MWh,
- cet amortisseur se matérialisera par une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/Mwh,
- l'amortisseur sera plafonné à 800€/Mwh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : l'aide maximale serait donc d'environ 120€/MWh pour les entreprises concernées,
- la réduction de prix, induite par l'amortisseur électrique, sera automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie.



PUBLICS

PME et TPE ne bénéficiant du bouclier tarifaire



QUI FAIT LA DEMARCHE

L'entreprise



CONTACTS

DDFIP de la Drôme

Renaud Soulat

04 75 78 56 60

codefi.ccsf26@dgifp.finances.gouv.fr



Pour plus d'information : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

1.9. MEDIATION

MEDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE CONFLIT

Le service de médiation proposé par le Médiateur des entreprises est accessible à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. En cas de différend avec une autre entreprise ou administration (ex : différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture de contrat...) ou toute autre situation conflictuelle (propriété intellectuelle, conflit de marque...), des difficultés dans le cadre de la commande publique...), ce service gratuit et confidentiel, donne la possibilité de trouver une solution et de préserver la relation commerciale.



PUBLICS
Toutes les entreprises



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Saisine d'une médiation :
<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>
Contacter le médiateur :
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



MEDIATION DU CREDIT POUR LE REECHELONNEMENT DES CREDITS BANCAIRES

La médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

Des médiateurs départementaux de la Banque de France ont vocation à rétablir le dialogue entre l'entreprise et ses partenaires financiers et à faciliter la recherche de solutions communes.



PUBLICS
Toutes les entreprises



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Saisine d'une médiation : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>
Numéro gratuit pour informations supplémentaires : 34 14

➔ Pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediation-du-credit-pour-le-reechelonement-des-credits-bancaires>

1.10. PROCEDURES AUPRES DES TRIBUNAUX

OUTILS DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent à la disposition des entreprises, différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et en ligne.

Il est possible aussi d'entrer en contact avec le tribunal de commerce en toute confidentialité grâce au site internet <http://www.tribunaldigital.fr> ou par mail à l'adresse suivante : « prevention@tribunal-de-commerce.fr ».



PUBLICS
Toutes les entreprises



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Tribunal de commerce de la Drôme
04.75.71.18.48
2-4 Rue Sabaton, 26105 Romans Sur Isère

➔ Pour plus d'information : <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/entreprises-en-difficulte-comment-la-justice-peut-vous-aider-34186.html>
Outils en ligne : <https://prevention.infogreffe.fr/>



LA CONCILIATION OU LE MANDAT AD-HOC

La **procédure de conciliation** est une procédure amiable de prévention des difficultés des entreprises. Elle permet à l'entreprise de poursuivre son activité sans que le chef d'entreprise ne soit dessaisi de ses pouvoirs. Elle a pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers (Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation).

Si activité libérale : tribunal judiciaire du lieu du siège de l'entreprise, déposer une requête pour la conciliation.

Si activité commerciale ou artisanale : tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise, déposer une requête pour la conciliation .

Le **mandat ad hoc** est une procédure préventive de règlement des difficultés destinée aux entreprises qui ne sont pas en cessation des paiements (Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire). Elle permet à l'entreprise de réaménager ses dettes dans le secret, sans en informer les salariés et les tiers (Personne qui ne fait pas partie de la société). Le recours au mandat ad hoc est payant. Un mandat ad hoc de sortie de crise dont la durée et le coût sont limités est prévu pour les entreprises de 10 salariés au plus.

Si activité libérale : tribunal judiciaire du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande de désignation d'un mandataire ad hoc.

Si activité commerciale ou artisanale : tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande de désignation d'un mandataire ad hoc.



PUBLICS
Toutes les entreprises



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Tribunal Judiciaire de Valence
04.75.75.49.49
Place du Palais de Justice
BP 2113
26021 VALENCE Cedex

Tribunal de commerce de la Drôme
04.75.71.18.48
2-4 Rue Sabaton, 26105 Romans Sur Isère

➔ Pour plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22295> (conciliation) et <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22290> (mandat ad-hoc)

1.10. PROCEDURES AUPRES DES TRIBUNAUX

LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE OU LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

La **procédure de sauvegarde** s'adresse à une entreprise qui n'est pas en cessation des paiements (Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire) et qui justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter. La sauvegarde a comme objectif de faciliter la réorganisation de l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et le règlement des dettes. Les entreprises qui ont obtenu l'ouverture d'une conciliation sans l'accord de tous les créanciers (Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation) peuvent bénéficier d'une procédure de sauvegarde accélérée.

Si activité libérale : tribunal judiciaire du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Si activité commerciale ou artisanale : tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

La **procédure de redressement judiciaire** est une procédure collective (Procédure organisant le règlement des dettes et la liquidation éventuelle des biens d'une entreprise en difficulté (exemple : redressement ou liquidation judiciaire)) applicable à une entreprise qui est en état de cessation des paiements (Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire). La procédure est ouverte par le tribunal. Elle doit permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif (Procédure par laquelle une entreprise en difficulté rembourse, par des paiements échelonnés, tout ou partie de ses dettes).

Si activité libérale ou entrepreneur individuel : tribunal judiciaire du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande d'ouverture de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si activité commerciale ou artisanale : tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise, déposer une demande d'ouverture de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

➔ Pour plus d'information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22311> (procédure de sauvegarde) et <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22314> (procédure de redressement judiciaire)



PUBLICS
Toutes les entreprises



QUI FAIT LA DEMARCHE
L'entreprise



CONTACTS
Tribunal Judiciaire de Valence
04.75.75.49.49
Place du Palais de Justice
BP 2113
26021 VALENCE Cedex

Tribunal de commerce de la Drôme
04.75.71.18.48
2-4 Rue Sabaton, 26105 Romans Sur Isère

2. ACTEURS PUBLICS ET PRIVES ACCOMPAGNANT LES ENTREPRISES ET LES SALARIES

Différentes structures sont présentes afin d'accompagner et d'aiguiller à la fois les entreprises et les salariés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'ETAT

Présent avec la Préfecture et les différentes structures départementales (DDFIP, DDETS, DDT, DDPP, etc.) il est à l'écoute des questions et peut accompagner les entreprises et les salariés



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne Rhône-Alpes
Entreprises

LA REGION

Le Conseil Régional AURA accompagne le monde économique par les aides au tissu économique, l'orientation en matière d'aides aux entreprises, la relocalisation, le soutien à l'internationalisation, l'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.

LE DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental de la Drôme est présent pour le soutien aux entreprises (ex : aides à l'investissement) et pour l'emploi et l'insertion (ex : SIAE, Contrat aidés)



LES INTERCOMMUNALITES

Au nombre de 16 sur le territoire drômois, elles peuvent accompagner les entreprises (ex : aide pour l'installation) ainsi que les salariés (ex : forum de l'emploi).

LA SECURITE SOCIALE

Composé de 6 branches (famille, maladie, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite, recouvrement et autonomie), des aides peuvent être disponibles (ex : prévention des risques professionnels).



la sécurité sociale

LES CHAMBRES CONSULAIRES

Elles ont pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé. Il y a la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) et la CA (Chambre d'Agriculture)



2. ACTEURS PUBLICS ET PRIVES ACCOMPAGNANT LES ENTREPRISES ET LES SALARIES

Différentes structures sont présentes afin d'accompagner et d'aiguiller à la fois les entreprises et les salariés.



ET BIEN D'AUTRES SONT PRESENTS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES SALARIES ...

3. LES MISSIONS LOCALES EN DROME

Les Missions Locales font partie du service public de l'emploi et sont réparties sur le territoire de la Drôme. On en compte cinq avec un siège, des antennes et des permanences. Elle proposent des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans et à destination des entreprises.

MISSION Locale
Drôme des Collines - Royans - Vercors

✉ ml-romans@missionlocaleromans.com
☎ 04 75 70 79 40

Mission Locale
L'Agglomération et Territoire du Valentinois

✉ siege@missionlocalevalence.com
☎ 04 75 82 01 80

Mission Locale
Vallée de la Drôme
ASSOCIATION PARTENAIRES

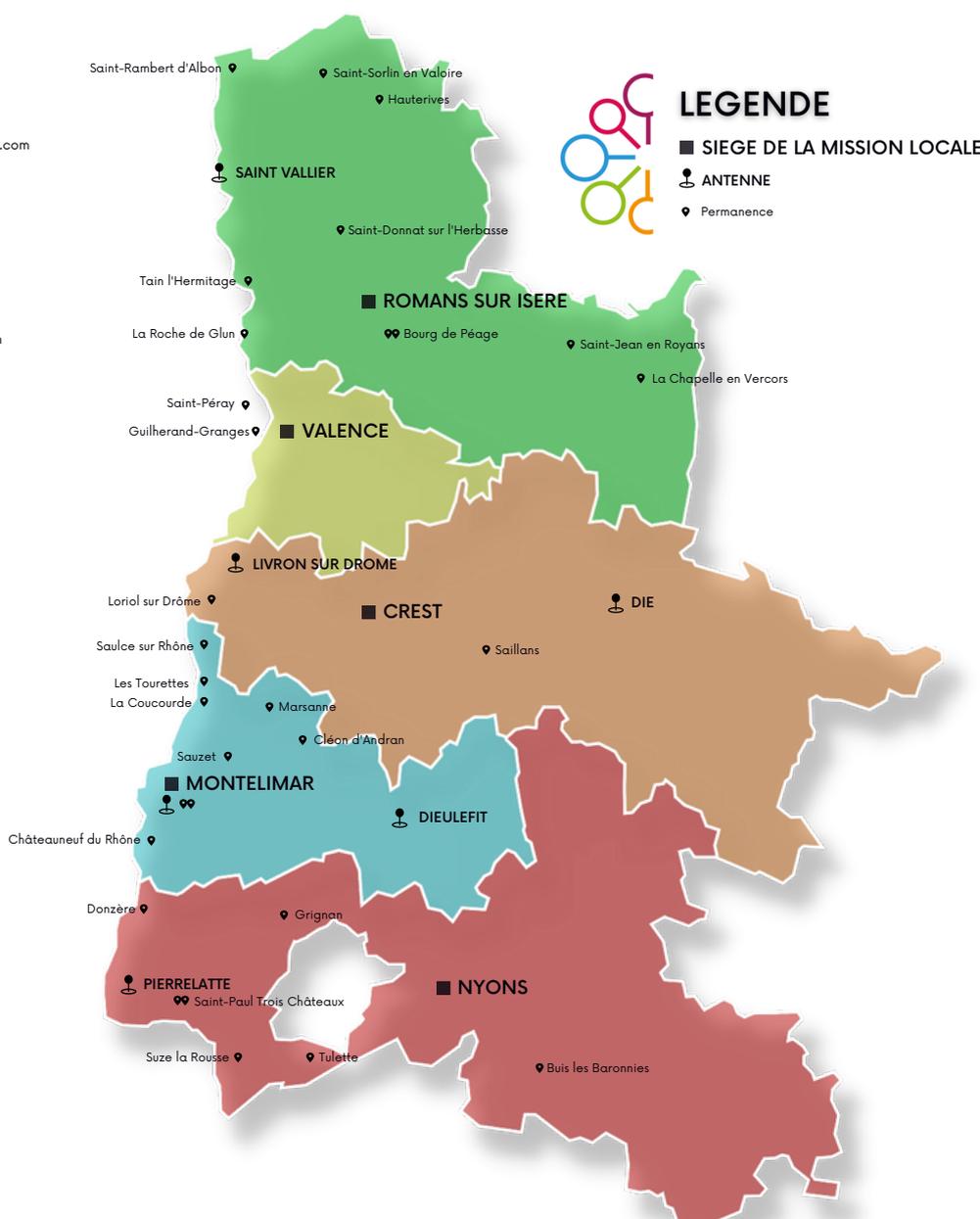
✉ crestmldv.org
☎ 04 75 76 70 67

mission locale
Portes de Provence

✉ contact@missionlocale.info
☎ 04 75 00 70 30

Mission Locale
Drôme Provençale

✉ nyonseml-dp.org
☎ 04 75 26 17 03



4. LES ENTREPRISES ADAPTEES EN DROME

L'entreprise adaptée est une entreprise permettant à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans des conditions adaptées à leurs capacités. A fin 2022, 10 structures sont présentes en Drôme.



SOCIETE LMDES

- 📍 Saint-Jean en Royans
 - ✉ lmdes@lmdes.fr
 - ☎ 04 75 48 37 73
- 🍴 Alimentation Production Alimentaire
 - 🏭 Production Sous Traitance Industrielle
 - 📦 Commerce Distribution
 - 🚚 Transport Logistique Conditionnement
 - 💻 Gestion Administration Informatique
 - 👤 Mise à disposition de personnel
 - 🗣 Impression Communication Evènementiel

EOVI HANDICAP DROME PACK

- 📍 Saint-Donnat sur l'Herbasse
 - ✉ richard.berruyer@eovi.fr
 - ☎ 04 75 45 06 50
- 🏭 Production Sous Traitance Industrielle
 - 🚚 Transport Logistique Conditionnement
 - 👤 Mise à disposition de personnel
 - 🪡 Textile Ameublement Artisanat d'Art

LES COMPAGNONS DE LA DROME

- 📍 Romans sur Isère
 - ✉ compagnonsdrome@adapei26.org
 - ☎ 04 75 72 32 86
- ♻ Collecte Traitement Recyclage des déchets
 - 🌱 Agriculture Environnement Espace Verts
 - 👤 Mise à disposition de personnel

INSTITUT LA TEPPE

- 📍 Tain l'Hermitage
 - ✉ pierre.boissy@teppe.org
 - ☎ 04 75 07 59 69
- 🧺 Blanchisserie
 - 🌱 Agriculture Environnement Espace Verts

FABRIK'ETIK

- 📍 Chateauneuf sur Isère
 - ✉ compta.fabrik@gmail.com
 - ☎ 04 75 02 72 49
- 🏭 Production Sous Traitance Industrielle
 - 👤 Mise à disposition de personnel

DREAM SOLUTIONS

- 📍 Valence
 - ✉ contact@dream-solutions.fr
 - ☎ 07 82 45 32 33
- 💻 Gestion Administration Informatique

MESSIDOR DROME

- 📍 Valence
 - ✉ valence@messor.asso.fr
 - ☎ 04 75 82 66 30
- 🌱 Agriculture Environnement Espace Verts
 - 🏢 Batiment Travaux Publics
 - 🧹 Nettoyage Hygiène des Locaux

CROIX ROUGE FRANCAISE LE MEYROL

- 📍 Montélimar
 - ✉ gilles.trullard@croix-rouge.fr
 - ☎ 04 75 92 30 60
- 🍽 Restauration

ADEFI

- 📍 Dieulfit
 - ✉ adefi@clair-soleil.com
 - ☎ 04 75 46 87 07
- 🌱 Agriculture Environnement Espace Verts
 - 🧺 Blanchisserie
 - 🧹 Nettoyage Hygiène des Locaux

ASSOCIATION LES AMIS DES TILLEULS

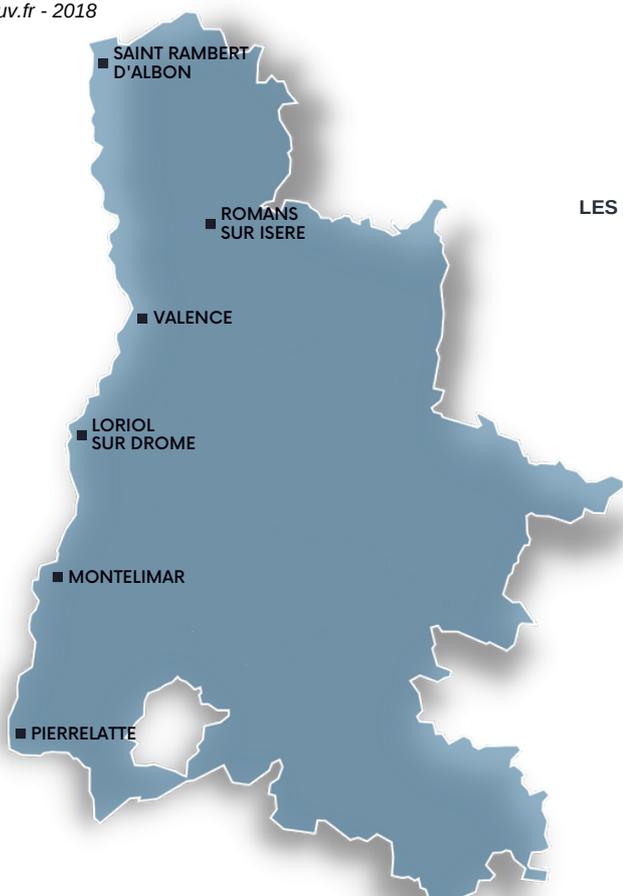
- 📍 Saint-Pantéleon les Vignes
 - ✉ ddelerue@amisdestilleuls.fr
 - ☎ 04 75 27 97 50
- 🌱 Agriculture Environnement Espace Verts
 - 🚚 Transport Logistique Conditionnement
 - 👤 Mise à disposition de personnel

5. LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN DROME (QPV)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 comporte un volet relatif à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine, à La Réunion et en Martinique, repère les zones de concentration urbaine de populations à bas revenus à partir d'un quadrillage fin de ces territoires. Pour les territoires ultra-marins, la méthode utilisée a fait l'objet d'adaptations.

Le décret du 30 décembre 2014 définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour la période 2015-2022 :

source des données : sig.ville.gouv.fr - 2018



CLAIRVAL
sur Saint-Rambert d'Albon
Habitants : 994
Taux de Pauvreté : 51.8%



CENTRE ANCIEN
sur Romans Sur-Isère
Habitants : 1906
Taux de Pauvreté : 38.8%



QUARTIER EST
sur Romans Sur-Isère
Habitants : 3072
Taux de Pauvreté : 62.1%



QUARTIER OUEST
sur Montélimar
Habitants : 2450
Taux de Pauvreté : 57.8%



CENTRE ANCIEN
sur Montélimar
Habitants : 3051
Taux de Pauvreté : 39.4%



NOCAZE
sur Montélimar
Habitants : 1584
Taux de Pauvreté : 49.4%



POLYGONE
sur Valence
Habitants : 2042
Taux de Pauvreté : 54.5%



LES HAUTS DE VALENCE
sur Valence
Habitants : 8262
Taux de Pauvreté : 50.8%



VALENSOLES
sur Valence
Habitants : 1289
Taux de Pauvreté : 45.5%



CHAMBERLIERE
sur Valence
Habitants : 1263
Taux de Pauvreté : 38.0%



COEUR DE LORIOLE
sur Loriol sur Drôme
Habitants : 1499
Taux de Pauvreté : 32.6%



LE ROC
sur Pierrelatte
Habitants : 2818
Taux de Pauvreté : 47.2%

6. LES ZONES DE REVITALISATION RURALE EN DRÔME (ZRR)

Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995. Le classement des communes en ZRR est officiellement valable jusqu'au 31 décembre 2022.

26001 - Solaure en Diois	26113 - Die	26222 - Orcinas	26311 - Saint-Laurent-en-Royans
26003 - Aleyrac	26114 - Dieulefit	26223 - Oriol-en-Royans	26315 - Saint-Martin-en-Vercors
26006 - Allex	26115 - Divajeu	26224 - Ourches	26316 - Saint-Martin-le-Colonel
26011 - Aouste-sur-Sye	26117 - Échevis	26226 - Le Pègue	26317 - Saint-Maurice-sur-Eygues
26012 - Arnayon	26122 - Espenel	26227 - Pelonne	26318 - Saint-May
26013 - Arpavon	26123 - Establet	26228 - Pennes-le-Sec	26320 - Saint-Nazaire-en-Royans
26015 - Aubenasson	26125 - Eurre	26229 - La Penne-sur-l'Ouvèze	26321 - Saint-Nazaire-le-Désert
26016 - Aubres	26126 - Eygalayes	26232 - Peyrus	26322 - Saint-Pantaléon-les-Vignes
26017 - Aucelon	26127 - Eygaliers	26233 - Piégon	26327 - Saint-Roman
26018 - Aulan	26128 - Eygluy-Escoulin	26234 - Piégros-la-Clastre	26328 - Saint-Sauveur-en-Diois
26019 - Aurel	26130 - Eyroles	26236 - Pierrelongue	26329 - Saint-Sauveur-Gourneret
26020 - La Répara-Auripies	26131 - Eyzahut	26238 - Les Pilles	26331 - Saint-Thomas-en-Royans
26021 - Autichamp	26134 - Félines-sur-Rimandoule	26239 - Plaisians	26334 - Salettes
26022 - Ballons	26135 - Ferrassières	26240 - Plan-de-Baix	26335 - Salles-sous-Bois
26024 - Barcelonne	26136 - Val-Maravel	26241 - Le Poët-Célar	26336 - Saou
26025 - Barnave	26137 - Francillon-sur-Roubion	26242 - Le Poët-en-Percip	26340 - Séderon
26026 - Barret-de-Lioure	26141 - Gigors-et-Lozeron	26243 - Le Poët-Laval	26343 - Souspierre
26027 - Barsac	26142 - Glandage	26244 - Le Poët-Sigillat	26344 - Soyans
26030 - La Bâtie-des-Fonds	26144 - Grane	26245 - Pommerol	26346 - Suze
26035 - Beaufort-sur-Gervanne	26146 - Grignan	26246 - Ponet-et-Saint-Auban	26348 - Taulignan
26036 - Beaumont-en-Diois	26147 - Gumiane	26248 - Pontaix	26350 - Teyssières
26040 - Beaurières	26150 - Izon-la-Bruisse	26249 - Pont-de-Barret	26351 - Les Tonils
26043 - Beauvoisin	26152 - Jonchères	26253 - Poyols	26356 - Truinias
26045 - La Bégude-de-Mazenc	26153 - Laborel	26254 - Pradelle	26359 - Vachères-en-Quint
26046 - Bellecombe-Tarendol	26154 - Lachau	26255 - Les Prés	26360 - Valaurie
26047 - Bellegarde-en-Diois	26159 - Laval-d'Aix	26256 - Propiac	26361 - Valdrôme
26048 - Bénivay-Ollon	26161 - Lempis	26258 - Puy-Saint-Martin	26363 - Valouse
26050 - Bésignan	26163 - Léoncel	26261 - Réauville	26364 - Vassieux-en-Vercors
26051 - Bézaudun-sur-Bîne	26164 - Lesches-en-Diois	26262 - Recoubeau-Jansac	26365 - Vaunaveys-la-Rochette
26055 - Boulc	26167 - Luc-en-Diois	26263 - Reilhanette	26367 - Venterol
26056 - Bourdeaux	26168 - Lus-la-Croix-Haute	26264 - Rémuzat	26368 - Vercheny
26059 - Bouvante	26171 - Manas	26266 - Rimon-et-Savel	26369 - Verclause
26060 - Bouvières	26175 - Marniac-en-Diois	26267 - Rioms	26370 - Vercoiran
26062 - Brette	26178 - Menglon	26268 - Rochebaudin	26371 - Véronne
26063 - Buis-les-Baronnies	26180 - Mérimond-les-Oliviers	26269 - Rochebrune	26372 - Vers-sur-Méouge
26065 - Chabrillan	26181 - Mévouillon	26270 - Rochechinard	26373 - Vesc
26066 - Le Chaffal	26182 - Mirabel-aux-Baronnies	26274 - Rochefourchat	26374 - Villebois-les-Pins
26067 - Chalancon	26183 - Mirabel-et-Blacons	26276 - Roche-Saint-Secret-Béconne	26375 - Villefranche-le-Château
26069 - Chamaloc	26186 - Miscon	26277 - La Roche-sur-Grane	26376 - Villeperdrix
26070 - Chamaret	26188 - Mollans-sur-Ouvèze	26278 - La Roche-sur-le-Buis	26377 - Vinsobres
26073 - Chantemerle-lès-Grignan	26189 - Montauban-sur-l'Ouvèze	26279 - La Rochette-du-Buis	26378 - Volvent
26074 - La Chapelle-en-Vercors	26190 - Montaulieu	26282 - Romeyer	
26075 - La Charce	26192 - Montbrison-sur-Lez	26283 - Rottier	
26076 - Charens	26193 - Montbrun-les-Bains	26284 - Roussas	
26080 - Chastel-Arnaud	26195 - Montclar-sur-Gervanne	26285 - Roussat-les-Vignes	
26081 - Châteaudouble	26199 - Montferrand-la-Fare	26286 - Roussieux	
26082 - Châteauneuf-de-Bordette	26200 - Montfroc	26288 - Sahune	
26086 - Châtillon-en-Diois	26201 - Montguers	26289 - Saillans	
26089 - Chaudebonne	26202 - Montjoux	26290 - Saint-Agnan-en-Vercors	
26090 - La Chaudière	26203 - Montjoyer	26291 - Saint-Andéol	
26091 - Chauvac-Laux-Montaux	26204 - Montlaur-en-Diois	26292 - Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	
26098 - Cobonne	26205 - Montmaur-en-Diois	26296 - Saint-Benoît-en-Diois	
26099 - Colonzelle	26208 - Montoisson	26299 - Sainte-Croix	
26100 - Combovin	26209 - Montréal-les-Sources	26300 - Saint-Dizier-en-Diois	
26101 - Comps	26211 - Montségur-sur-Lauzon	26302 - Sainte-Eulalie-en-Royans	
26103 - Condorcet	26212 - Montvendre	26303 - Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	
26104 - Cornillac	26214 - Mornans	26304 - Saint-Ferréol-Trente-Pas	
26105 - Cornillon-sur-l'Oule	26215 - La Motte-Chalancon	26306 - Sainte-Jalle	
26108 - Crest	26217 - La Motte-Fanjas	26307 - Saint-Jean-en-Royans	
26111 - Crupies	26220 - Nyons	26308 - Saint-Julien-en-Quint	
26112 - Curnier	26221 - Omlèze	26309 - Saint-Julien-en-Vercors	

7. LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT

Des lieux existent pour accompagner les salariés et les entreprises. Vous retrouverez dans cette partie une liste non exhaustive de lieux .

LE 333

Le 333 regroupe la mission locale, la plateforme de l'emploi, le service insertion du département et l'école de la 2ème chance.

Pour les entreprises, le 333 apporte des solutions autour de l'aide aux recrutements, des journées thématiques emploi-formation (job-datings) et un accompagnement (informations sur les formations, dispositifs, mise en relation avec les acteurs locaux de l'emploi, formation, insertion...)

Plus d'informations :

333 Avenue Victor Hugo, 26000 Valence

site officiel : <https://www.valenceromansagglo.fr/fr/au-quotidien/le-333.html>

LE CAMPUS MONTELIMAR AGGLO

Le campus Montélimar Agglo est un lieu regroupant plusieurs organismes de formation et d'aides à la création/reprise d'entreprise.

On y retrouve : le CNAM, IPP Initiative Portes de Provence, le GRETA Ardèche Drôme, l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et le conseiller numérique.

Plus d'informations :

3 Chemin de Nocaze, 26200 Montélimar

site officiel : <https://www.montelimar-agglo.fr/vie-quotidienne/le-campus-montelimar-agglo>

